

2P HOLDING

Société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros
Siège social : 42 rue Salvador Allende – 62220 CARVIN

889 515 938 RCS ARRAS

DÉCISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 28 JUIN 2024

Premier extrait

L'an deux mil vingt-quatre
et le 28 juin,

Monsieur Paul PISCHEDDA, associé unique de la société **2P HOLDING**, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

En sa qualité de gérant, l'associé unique a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

Puis il examine les différents points suivants :

- **Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023,**
- **Affectation des résultats,**
- **Conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,**
- **Nomination de commissaire aux comptes,**
- **Pouvoirs pour formalités.**

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

Fin du premier extrait

Deuxième extrait

CINQUIÈME DÉCISION

L'associé unique constate que la société est tenue de désigner un commissaire aux comptes, 2 des 3 seuils fixés par les textes législatifs et réglementaires dans le cadre d'un groupe Loi PACTE, pour rendre obligatoire leur nomination, étant atteints :

L'associé unique décide de nommer :

FF CONSEILS ET AUDIT
1015 avenue de la République
59700 MARCQ-EN-BAROEUL

En qualité de commissaire aux comptes titulaire,

HORIZON AUDIT
25 rue François de Badts
59110 LA MADELEINE

En qualité de commissaire aux comptes suppléant.



pour une période de six (6) exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'issue des décisions qui seront appelées à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2029.

Les représentants des sociétés FF CONSEILS ET AUDIT et HORIZON AUDIT ont fait savoir qu'ils accepteraient les mandats qui viendraient à leur être confiés et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par loi et les règlements pour l'exercice desdits mandats, préalablement à la présente assemblée.

SIXIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Fin du deuxième extrait

Extrait certifié conforme au procès-verbal des décisions ordinaires de l'associé unique en date du 28 juin 2024

***Pour la Société 2P HOLDING
Paul PISCHEDDA
Gérant***

